

PROTCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ARIEGE**, représenté par sa Présidente, Madame Christine TEQUI, agissant en vertu d'une délibération n° _____ du Conseil d'Administration prise en date du 5 décembre 2024.

ci-après dénommé le « **SMDEA** »

ET

Le **SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE GARONNE**, ZI de Montaudran – 3, rue André Villet – 31 400 Toulouse, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical n° _____ du _____

ci-après dénommé le « **RESEAU31** »

ET

La **COMMUNE DE CARBONNE** sise Place Jules Ferry, 31390 Carbonne, représentée par son Maire, Monsieur Denis TURREL, agissant en vertu d'une délibération n° _____ du Conseil Municipal prise en date du _____

ci-après dénommé le « **Commune de Carbonne** »

conjointement dénommés les « **parties** »

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

La Commune de Carbonne a adhéré au SMDEA en date du 04 mars 2013 concernant la compétence « étude, réalisation, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production d'eau potable » ;

La Commune de Carbonne a adhéré à RESEAU31 en date du 1^{er} juillet 2012 pour la compétence « Transport et stockage d'eau potable », en dehors du périmètre géré par le SMDEA09, et a adhéré à RESEAU31 en date du 1^{er} avril 2024 pour la compétence « distribution d'eau potable » (hors Coteaux du hameau de Sainte-Quitterie).

Aussi, les parties entendent convenir de ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA TRANSACTION

La présente transaction a pour objet de prévenir un litige susceptible de survenir entre les parties pour non-paiement intégral des sommes qui font l'objet du présent protocole.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE RESEAU31

RESEAU31 s'engage à indemniser pour solde de tout compte le SMDEA d'un montant total de 176005,41€HT (cent soixante-seize mille cinq euros et quarante-et-un centimes hors taxes) équivalent au règlement de la facture d'achat d'eau envoyée à la commune de Carbonne par le SMDEA au titre du troisième trimestre 2024.

Le détail de cette facture et les modalités de calcul des montants qui y figurent sont détaillés en annexe du présent protocole.

ARTICLE 3 : RENONCIATION A RECOURS

En contre partie de l'exécution de la présente transaction, les parties se déclarent intégralement satisfaites et rémunérées par indemnisations au titre du litige que la transaction a pour objet de prévenir.

Les parties déclarent renoncer expressément à toute action portant sur le règlement desdites indemnisations.

Conformément à l'article 2052 du Code Civil, cette transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elle ne pourra être attaquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

ARTICLE 5 : TEXTE DE REFERENCE

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Fait en trois exemplaires originaux

Toulouse, le
Le Président de Réseau31

Saint Paul de Jarrat, le
La Présidente du SMDEA09

Sébastien VINCINI

Christine TEQUI

Carbonne, le
Le Maire

Denis TURREL

ANNEXE : Facture du 3^{ème} trimestre 2024

FOURNITURE D'EAU EN PROVENANCE DU SMDEA

Dossier suivi par : ARTIGUES Laurence

Le 07/10/2024

Commune de Carbonne

Mairie
31390 CARBONNE

Siret : 213 101 074 00093

Code engagement (facultatif) :

Code service : FACTURES PUBLIQUES

FACTURE 2024-T3

Période	Index précédent	Nouvel index	Consommation
Du 01/07/2023 au 30/09/2023	3 570 113	3 725 870	155 757
TOTAL			155 757

ELEMENTS DE FACTURATION

Période de référence pour la facturation : 3^{ème} Trimestres

Année : 2024

Tarif d'Exploitation SMDEA

0,950 € HT

Redevance préservation des ressources (agence de l'eau)

0,180 € HT

Délibération n° 2705

M3 facturés au titre de la vente d'eau

155 757 m3

à déduire : m3 déjà facturés pour l'année N

0 m3

Consommation

155 757 m3

DETAIL DE LA FACTURATION

Consommation	155 757 m3	x	0,950 €	=	147 969,15
Redevance préservation des ressources (agence de l'eau)	155 757 m3	x	0,180 €	=	28 036,26
	TOTAL HT				176 005,41
	TVA 5.5 %				9 680,30
	TOTAL TTC				185 685,71

Le Directeur Général des Services

Patrick RESCANIERES